



Fédération du Scoutisme Français
Association des Scouts Vietnamiens de France
Hội Hướng Đạo Việt-Nam tại Pháp

11 rue du Pressoir 75020 PARIS
Journal officiel 10294 N.C - 16 Dec 1979
4486 N.C 18 Mai 1984
N° 1996 du 02 Avril 2005

REGLEMENT INTERIEUR

8 Chapitres – 41 Articles

I - Unités scoutes

Article 1

Les scouts de l'Association sont répartis en 5 branches dans des unités fonctionnant conformément au but, principes et méthode du Mouvement scout :

Oursons : 6 – 8 ans
Louveteaux : 8 –11 ans
Scouts : 11 – 15 ans
Pionniers : 15 – 18 ans
Compagnons : 18 – 21 ans

Les membres de plus de 21 ans servent en tant que responsables dans les Unités scoutes, dans les Groupes ou dans les instances nationales (Conseil d'Administration, Equipe Nationale).

Article 2

L'unité de la branche Oursons est la Ronde, dirigé par un Chef de Ronde, aidé par un ou plusieurs assistants, nommés par l'Equipe Nationale.

La Ronde comprend 2 à 5 Familles. Chaque Famille groupe 4 à 8 Oursons, dont un Chef de Famille et un Assistant, désignés par le Chef de Ronde.

Article 3

L'unité de la branche Louveteaux est la Meute, dirigée par un Chef de Meute, aidé par un ou plusieurs assistants, nommés par l'Equipe Nationale.

La Meute comprend 2 à 5 Sizaines. Chaque Sizaine groupe de 4 à 8 Louveteaux, dont un Sizenier et un Second de sizaine, désignés par le Chef de Meute.

Article 4

L'unité de la branche Scouts est la Troupe, dirigée par un Chef de Troupe, aidé par un ou plusieurs assistants, nommés par l'Equipe Nationale.

La Troupe comprend 2 à 5 Patrouilles. Chaque Patrouille groupe de 4 à 8 Scouts, dont un Chef de Patrouille et un Second de patrouille, désignés par le Chef de Troupe ou élus selon les modalités fixées par le Conseil de Troupe.

Article 5

L'unité de la branche Pionniers est le Poste, dirigée par un Chef de Poste, aidé par un ou plusieurs assistants, nommés par l'Equipe Nationale.

Le Poste comprend 2 à 5 Equipes. Chaque Equipe groupe de 4 à 8 Pionniers, dont un Chef d'Equipe et un Second d'Equipe, désignés par le Chef de Poste ou élus selon les modalités fixées par le Conseil de Poste.

Article 6

L'unité de la branche Compagnons est l'Equipe. Chaque Equipe groupe de 4 à 8 Compagnons, dont un Chef d'Equipe et un Adjoint élus par l'Equipe.

De 2 à 5 Equipes forment un Relais, dirigé par un Chef de Relais, aidé par un ou plusieurs Assistants, nommés par l'Equipe Nationale.

Article 7

La Ronde d'Oursons, la Meute de Louveteaux, la Troupe de Scouts, le Poste de Pionniers, l'Equipe et le Relais de Compagnons sont des Unités scout. Les Chefs de Ronde, de Meute, de Troupe, de Poste, d'Equipe et de Relais sont des Chefs d'unités.

Article 8

Le système d'équipes est appliqué dans l'animation des unités scout, il permet aux scouts de participer activement à l'établissement du programme d'activité de leur unité. Un mode de fonctionnement démocratique des unités scout est institué grâce à la formation des Conseils d'unité et des Conseils de Sizaïne (de Patrouille, d'Equipe... selon la branche).

Article 9

A la branche Compagnons, les Compagnons élisent directement le Chef d'Equipe et le Second d'Equipe. Les modalités de vote, la durée des mandats... sont fixées par la Charte du Relais. La Charte du Relais de Compagnons doit être soumise à l'approbation de l'Equipe Nationale.

Le Chef de Relais et ses Assistants sont nommés par l'Equipe Nationale, sur avis du Conseil de Relais.

II – Groupes et unités autonomes

Article 10

Deux unités au moins appartenant à 2 branches différentes forment un Groupe, dirigé par un Chef de groupe, assisté par un ou plusieurs adjoints, nommés par l'Equipe Nationale sur proposition du Conseil de Groupe.

Article 11

Les Chefs d'unité, leurs adjoints, et les responsables du Groupe forment la Maîtrise du Groupe. Selon les besoins, la Maîtrise du Groupe peut désigner un Secrétaire, un Trésorier, ou toute autre fonction nécessaire à la bonne marche du Groupe.

Article 12

Chaque Groupe peut former un Comité de soutien, comprenant les parents de scouts, des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Association qui veulent soutenir le Groupe. Le Comité de soutien conseille le Groupe sur les questions techniques et cherche des moyens pour aider le Groupe matériellement ou financièrement.

Article 13

Dans une localité où il n'existe qu'une unité scout, dans l'attente de la formation d'un Groupe, cette unité est considérée comme une unité autonome, qui dépend directement de l'Equipe Nationale.

III - Aspects administratifs et financiers du Groupe

Article 14

Le Chef de Groupe fait un rapport périodique à l'Equipe Nationale sur la situation des activités du Groupe.

Article 15

Un rapport sur la situation financière du Groupe est présenté au Trésorier de l'Association et à l'Equipe Nationale à la fin de chaque année.

Article 16

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut avoir des relations directes ou correspondre avec les autorités locales, les associations, les associations scout de la Fédération du Scoutisme Français jusqu'à l'échelon de la Région. Toute relation avec les instances nationales de ces Associations relève de la compétence de l'Equipe Nationale.

Article 17

Le Groupe ne peut, en son nom ou au nom de l'Association, prendre tout engagement ou participer à toute activité étrangère à la mission éducative du scoutisme, de nature associative ou politique, avec une association en dehors du Mouvement scout. Les relations avec ces

Associations relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. Cette disposition s'applique également à toute communication extérieure engageant l'image et/ou le logo de l'Association.

Article 18

Les demandes de subvention doivent recevoir l'aval de l'Equipe Nationale avant que le Groupe sollicite une subvention de n'importe quel organisme. Toute activité donnant lieu à des recettes au bénéfice du Groupe doit être approuvée par l'Equipe Nationale. A l'issue d'une opération de collecte de fonds, le bilan financier doit être envoyé au Trésorier de l'Association. En cas de bénéfice, le Groupe reverse une quote-part des bénéfices à la trésorerie de l'Association, dont le montant est fixé pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Article 19

Chaque année, le Groupe perçoit des scouts et responsables une cotisation annuelle, comprenant le montant des assurances, la cotisation versée à l'Association fixés par le Conseil d'Administration, et une partie réservée au Groupe, proposée par le Conseil de Groupe et validée par le Conseil d'Administration.

Article 20

Les unités scouts peuvent percevoir mensuellement un faible montant destiné à couvrir les besoins courants, après en avoir informé le Chef de Groupe. Les Chefs d'unité doivent présenter au Chef de Groupe un rapport sur la situation financière de l'unité.

Article 21

Toute demande de cotisation aux scouts et aux parents, en dehors des cas évoqués dans les articles 19 et 20 et des cotisations ponctuelles d'un montant raisonnable pour répondre aux besoins des activités normales du Groupe, doit recevoir l'accord préalable de l'Equipe Nationale.

IV – L'Equipe Nationale

Article 22

Le Commissaire Général est élu par l'Assemblée Générale selon les modalités fixées par les Statuts.

Article 23

Le Commissaire Général nouvellement élu invite un certain nombre de Commissaires et de Conseillers à faire partie de l'Equipe Nationale. La composition de l'Equipe Nationale doit recevoir l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 24

L'Equipe Nationale est responsable de l'organisation, de la coordination des activités des unités et des Groupes, de la formation et de la nomination des responsables, de l'application de projets pédagogiques, assure que les activités de l'Association sont conformes aux objectifs et méthode du Mouvement scout.

Article 25

Selon les besoins, l'Equipe Nationale peut constituer des Equipes nationales de formation et des Equipes de formation de branches. Les membres de ces Equipes de formation participent aux activités de l'Equipe Nationale mais ne font pas partie de l'Equipe Nationale selon l'article 23.

V – Formation

Article 26

Les responsables scouts ont le devoir de participer aux programmes de formation prévus pour chaque niveau, et aux programmes de formation permanente mis en place par l'Equipe Nationale. Le fait d'avoir suivi la formation requise est une condition essentielle pour qu'un Responsable soit nommé à une fonction d'encadrement.

Article 27

Les responsables scouts sont encouragés à participer au cursus de formation du Scoutisme Français pour obtenir le BAFA et le BAFD selon les conditions fixées par le Ministère de la Jeunesse. Il est conseillé aux Chefs d'unité et à leurs adjoints de suivre les stages STIP et STAP afin d'obtenir le BAFA. Dans certains cas, un Responsable scout peut être envoyé par l'Equipe Nationale pour suivre un stage CHAM, à charge de l'intéressé de constituer un dossier de dispense du BAFA pour préparer directement le BAFD.

Article 28

L'Equipe Nationale organise des stages spécifiques et des stages de formation sur les traditions et la culture du Viêt-Nam pour compléter la formation des responsables. Les stages de formation spécifique au Scoutisme vietnamien sont organisés en 3 niveaux : Initiation – Perfectionnement – Approfondissement.

Article 29

Le Badge de bois à deux tisons est attribué, sur proposition du Commissaire à la formation, aux responsables scouts ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir participé à un stage CHAM, ou avoir obtenu le BAFA, et avoir participé à un stage de perfectionnement organisé par l'Association ;
- Avoir animé une unité scoute ou occupé une responsabilité au sein du Groupe pendant au moins 6 mois en tant que Chef d'unité ou Assistant, Chef de Groupe ou Assistant, et démontré sa capacité d'animation conformément à la méthode scoute, répondant aux attentes de l'Association ;

- Avoir rédigé un rapport personnel sur un sujet fixé par le Commissaire à la formation, sur la méthode scout et ses expériences d'animation.

Article 30

Le Badge de bois Formateur Adjoint à trois tisons est attribué, sur proposition du Commissaire à la formation, aux responsables scouts ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir le Badge de bois depuis au moins 2 ans;
- Avoir suivi le cursus de formation pour obtenir le BAFD;
- Avoir dirigé au moins 2 stages d'Initiation, ou participé à l'Equipe de formation de 2 stages de perfectionnement.

Article 31

Le Badge de bois de Formateur à quatre tisons est attribué, sur proposition du Commissaire à la formation, aux responsables scouts ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir le Badge de bois Formateur adjoint depuis au moins 3 ans ;
- Avoir suivi un stage STAF ou un stage équivalent du Scoutisme Français ;
- Faire partie de l'Equipe Nationale de Formation d'une façon continue pendant au moins 3 ans et prendre un part active à l'élaboration des plans de formation, à l'organisation et à l'animation des stages de formation pendant cette période ;
- Avoir dirigé au moins 1 stage de Perfectionnement et 1 stage d'Approfondissement.

VI – Nomination des responsables

Article 32

La nomination des responsables scouts et la création de nouvelles unités relèvent de la compétence de l'Equipe Nationale. Les responsables des unités sont nommés sur proposition du Chef de Groupe. Les responsables à l'échelon Groupe sont nommés directement par l'Equipe Nationale.

Article 33

L'Equipe Nationale nomme les responsables scouts selon les critères suivants :

- Assistant au Chef d'unité : a suivi un stage d'Initiation;

- Chef d'unité, Assistant au Chef de Groupe : a suivi un stage de Perfectionnement et le cursus de formation pour l'obtention du BAFA;
- Chef de Groupe : a suivi un stage d'Approfondissement et un stage CHAM.

Les responsables scouts doivent avoir l'âge minimum suivant : Assistant au Chef d'unité : 18 ans, Chef d'unité, Assistant au Chef de Groupe : 21 ans, Chef de Groupe : 25 ans.

Article 34

Dans certains cas particuliers, l'Equipe Nationale peut déroger aux conditions d'âge et de formation et nommer un responsable comme faisant fonction de Chef d'unité ou de Chef de Groupe pour une période d'un an en attendant que l'intéressé suive les stages de formation nécessaires.

Article 35

Les responsables scouts titulaires sont nommés pour une période de 2 ans. A l'issue de cette période, le Chef de Groupe demande le renouvellement de sa nomination ou propose la nomination d'un nouveau responsable.

Article 36

En cas de manquement grave, l'Equipe Nationale peut décider de mettre fin aux fonctions d'un responsable scout ou de dissoudre une unité, en concertation avec le Conseil de Groupe.

Article 37

L'Equipe Nationale peut décider la dissolution d'une unité ou un Groupe si cette unité ou ce Groupe n'a plus aucune activité, ou n'a plus de scouts ayant payé leur cotisation et leur assurance pendant une année.

VII – Scouts adultes

Article 38

Les unités de Scouts adultes regroupent les amis, parents, anciens scouts et les responsables scouts n'ayant plus de responsabilité directe auprès d'une unité ou d'un Groupe scout. Les activités des Scouts adultes comprennent des activités amicales propres aux Scouts adultes et des activités de soutien et de service aux unités et Groupes scouts.

Article 39

Les unités de Scouts adultes sont organisées à l'échelon départemental et à l'échelon régional. Elles élisent un corps de représentation à l'échelon national. L'organisation de leurs activités et les modalités d'élection sont déterminées par la Charte des Scouts adultes. Les représentants des unités de Scouts adultes participent à l'Assemblée Générale selon les conditions fixées par les Statuts de l'Association.

Article 40

Les unités de Scouts adultes peuvent coopérer avec un Groupe ou avec l'Equipe Nationale selon les modalités agréées avec le Groupe intéressé ou avec l'Equipe Nationale. Le corps représentatif à l'échelon national des Scouts adultes représente l'ensemble des Scouts adultes devant le Conseil d'Administration de l'Association. Un ou plusieurs représentants à l'échelon national des Scouts adultes peuvent être invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

VIII – Disposition générale**Article 41**

Ce Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2004. Entre deux réunions ordinaires de l'Assemblée Générale, les articles de ce Règlement Intérieur peuvent être amendés par le Conseil d'Administration si nécessaire, à la condition qu'aucune disposition du Règlement Intérieur ne puisse être contraire aux Statuts, et que les amendements soient approuvés par la prochaine Assemblée Générale.

Paris, le 12 septembre 2004,
Pour l'Assemblée Générale,
Le Président du Conseil d'Administration,

Vinh Dao